

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

17<sup>e</sup> Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

[www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)

# Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	6843
2. Questions écrites (du n° 2991 au n° 3012 inclus)	6846
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	6846
<i>Index analytique des questions posées</i>	6847
Agriculture et souveraineté alimentaire	6849
Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire	6850
Culture	6850
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	6850
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	6851
Intérieur	6851
Justice	6852
Outre-mer	6853
Santé et accès aux soins	6853
Sports, jeunesse et vie associative	6854
Tourisme	6855
Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche	6856
Travail, santé, solidarités et familles	6856
3. Réponses des ministres aux questions écrites	

Exceptionnellement, en raison du changement de Gouvernement, ce cahier ne comporte pas de réponses.

# 1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 44 A.N. (Q.) du mardi 29 octobre 2024 (n°s 1369 à 1597) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

## ACTION PUBLIQUE, FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATION

N°s 1467 Julien Limongi ; 1469 Mme Clémentine Autain ; 1553 Mme Chantal Jourdan.

## AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

N°s 1371 Thierry Frappé ; 1372 Éric Michoux ; 1374 Éric Bothorel ; 1375 Mme Claudia Rouaux ; 1376 Jean-François Portarrieu ; 1377 Jean-François Portarrieu ; 1379 Mme Anaïs Sabatini ; 1382 René Pilato ; 1383 Mme Danielle Brulebois ; 1397 Jean-François Portarrieu ; 1398 Karl Olive ; 1399 Alexandre Loubet ; 1417 Guillaume Garot ; 1418 Julien Guibert ; 1419 Mme Florence Goulet ; 1420 Mme Bénédicte Auzanot ; 1441 Mme Christine Pirès Beaune ; 1507 Laurent Panifous ; 1584 Mme Chantal Jourdan ; 1585 Emeric Salmon.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

N°s 1390 Emmanuel Blairy ; 1391 Mme Sophie Blanc ; 1404 Mme Sophie Panonacle ; 1405 Hubert Ott ; 1406 Théo Bernhardt ; 1407 Théo Bernhardt ; 1468 Julien Rancoule ; 1470 Olivier Falorni ; 1522 Lionel Causse ; 1554 Mme Sophie Mette ; 1557 Emeric Salmon ; 1572 Mme Julie Lechanteux.

## ARMÉES

N° 1380 Mme Sandrine Le Feur.

6843

## AUTONOMIE ET HANDICAP

N°s 1498 Mme Sophie Mette ; 1510 Jiovanny William ; 1519 Mme Marie-Noëlle Battistel ; 1520 Alain David ; 1521 Emeric Salmon.

## CULTURE

N° 1392 Max Mathiasin.

## COMPTES PUBLICS

N°s 1403 Serge Muller ; 1455 Mme Anne Le Hénanff ; 1466 Florent Boudié ; 1555 Roger Chudeau ; 1588 Antoine Léaument.

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

N°s 1388 Thomas Portes ; 1389 Mme Sandrine Runel ; 1396 Bérenger Cernon ; 1457 René Pilato ; 1478 Mme Sophie Panonacle ; 1479 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 1480 Mme Bénédicte Auzanot ; 1481 Bryan Masson ; 1482 Mme Annaïg Le Meur ; 1483 Vincent Rolland ; 1484 Mme Géraldine Grangier ; 1515 Frédéric Petit ; 1536 Mme Christine Arrighi ; 1586 Mme Christelle Petex.

## ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

N°s 1434 Mme Clémence Guetté ; 1435 Mme Marine Hamelet ; 1436 Frédéric Weber ; 1438 Mme Sandrine Le Feur ; 1439 Mme Sandra Regol ; 1440 Mme Tiffany Joncour ; 1442 Sylvain Carrière ; 1453 Mme Annaïg Le Meur ; 1454 Mme Christine Loir ; 1502 Mme Clémentine Autain ; 1506 Mme Marie-Noëlle Battistel ; 1582 Thomas Portes.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE**

N<sup>os</sup> 1443 Stéphane Peu ; 1444 Mme Christine Pirès Beaune ; 1445 Matthieu Bloch ; 1447 Mme Chantal Jourdan ; 1450 Abdelkader Lahmar ; 1451 Mme Marie-Noëlle Battistel ; 1452 Arnaud Saint-Martin ; 1524 Mme Brigitte Liso ; 1549 Rodrigo Arenas ; 1551 Mme Claudia Rouaux ; 1558 Rodrigo Arenas.

**EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

N<sup>os</sup> 1472 Vincent Caure ; 1508 Gérard Leseul ; 1533 Antoine Villedieu ; 1534 Mme Ségolène Amiot.

**INDUSTRIE ET ÉNERGIE**

N<sup>os</sup> 1422 Raphaël Schellenberger ; 1425 Jean-Philippe Tanguy ; 1426 Emeric Salmon ; 1427 Philippe Bonnacarrère ; 1428 Raphaël Schellenberger.

**INTÉRIEUR**

N<sup>os</sup> 1370 Mme Bénédicte Auzanot ; 1395 Mme Laure Miller ; 1410 Mme Bénédicte Auzanot ; 1411 Bryan Masson ; 1414 Sébastien Delogu ; 1416 Frédéric Petit ; 1430 Mme Bénédicte Auzanot ; 1460 Aly Diouara ; 1461 Stéphane Peu ; 1462 Mme Brigitte Klinkert ; 1475 Roger Chudeau ; 1476 Jean-François Portarrieu ; 1477 Sébastien Chenu ; 1486 Matthieu Bloch ; 1499 Christophe Marion ; 1514 Frédéric Petit ; 1525 José Beaurain ; 1526 Nicolas Ray ; 1527 Mme Frédérique Meunier ; 1528 Mme Bénédicte Auzanot ; 1529 Nicolas Dragon ; 1530 Christophe Marion ; 1531 Bryan Masson ; 1552 Mme Marie-Noëlle Battistel ; 1573 Emeric Salmon ; 1575 Stéphane Peu ; 1576 Alexis Jolly ; 1577 Mme Claudia Rouaux ; 1578 Mme Laetitia Saint-Paul ; 1579 Thierry Sother ; 1580 Mme Maud Petit.

**JUSTICE**

N<sup>os</sup> 1369 Christophe Naegelen ; 1429 Mme Bénédicte Auzanot ; 1433 Mme Laure Miller ; 1456 Mme Clémence Guetté ; 1487 Stéphane Peu ; 1488 Dominique Potier ; 1489 Michel Guinot.

**LOGEMENT**

N<sup>os</sup> 1424 Raphaël Schellenberger ; 1490 Matthieu Marchio ; 1491 Patrice Martin ; 1492 François Jolivet ; 1495 Mme Marie-Noëlle Battistel ; 1496 Matthieu Marchio ; 1548 Marc de Fleurian.

**MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS**

N<sup>o</sup> 1381 Stéphane Rambaud.

**OUTRE-MER**

N<sup>os</sup> 1511 Mme Béatrice Bellay ; 1512 Mme Karine Lebon ; 1513 Marcellin Nadeau.

**SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS**

N<sup>os</sup> 1448 Stéphane Rambaud ; 1449 Mme Marine Hamelet ; 1458 Rodrigo Arenas ; 1459 Mme Sophie Panonacle ; 1464 Stéphane Peu ; 1474 Frédéric Petit ; 1497 Mme Ségolène Amiot ; 1500 Mme Catherine Rimbert ; 1503 Thierry Frappé ; 1504 Mme Christelle Petex ; 1505 Christophe Marion ; 1523 Thierry Frappé ; 1537 Jean-Philippe Tanguy ; 1539 Mme Lise Magnier ; 1540 Sacha Houlié ; 1541 Thierry Frappé ; 1542 Karl Olive ; 1543 Dominique Potier ; 1544 Raphaël Schellenberger ; 1545 Dominique Potier ; 1550 Théo Bernhardt ; 1559 Philippe Fait ; 1560 Julien Guibert ; 1561 Mme Sandrine Dogor-Such ; 1562 Mme Sandrine Dogor-Such ; 1563 Mme Sandrine Dogor-Such ; 1564 Didier Le Gac ; 1565 Hadrien Clouet ; 1566 Mme Chantal Jourdan ; 1567 Mme Chantal Jourdan ; 1568 Mme Chantal Jourdan ; 1569 Olivier Falorni ; 1570 Joël Bruneau.

**SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

N° 1583 Michel Guiniot.

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE**

N°s 1385 Mme Corinne Vignon ; 1386 Rodrigo Arenas ; 1400 Jean-Philippe Tanguy ; 1408 Raphaël Schellenberger ; 1409 Sylvain Carrière ; 1421 Aurélien Dutremble ; 1423 Mme Félicie Gérard ; 1493 Thierry Frappé ; 1574 Mme Alexandra Martin.

**TRANSPORTS**

N°s 1587 Thomas Portes ; 1589 Julien Rancoule ; 1590 Christophe Marion ; 1591 Christophe Marion ; 1592 Mme Sophie Blanc ; 1593 Matthieu Marchio ; 1594 Laurent Jacobelli.

**TRAVAIL ET EMPLOI**

N°s 1378 Christophe Marion ; 1387 Christophe Marion ; 1401 Thierry Frappé ; 1402 Mme Marie-France Lorho ; 1471 Mme Sophie Blanc ; 1501 Mme Christelle Petex ; 1509 Stéphane Peu ; 1538 Bertrand Sorre ; 1556 Mme Bénédicte Auzanot ; 1595 Mme Géraldine Bannier.

**TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES**

N°s 1431 Rodrigo Arenas ; 1432 Mme Géraldine Grangier ; 1473 Frédéric Petit ; 1485 François Hollande ; 1516 Mme Sophie Panonacle ; 1517 Mme Christine Arrighi ; 1518 Raphaël Schellenberger ; 1535 Stéphane Peu ; 1546 Christophe Marion ; 1547 Mme Christine Pirès Beaune.

## 2. Questions écrites

### *INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS*

#### B

**Bazin (Thibault) : 3000**, Travail, santé, solidarités et familles (p. 6856).

**Bergantz (Anne) Mme : 2998**, Justice (p. 6852).

#### C

**Causse (Lionel) : 3012**, Tourisme (p. 6855).

**Cazenave (Thomas) : 2997**, Intérieur (p. 6851).

#### D

**Dufosset (Alexandre) : 2994**, Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire (p. 6850).

**Dutremble (Aurélien) : 2993**, Travail, santé, solidarités et familles (p. 6856) ; **3001**, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 6856).

#### H

**Habib (David) : 3008**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 6851).

#### J

**Jacques (Jean-Michel) : 2991**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 6849).

**Joncour (Tiffany) Mme : 3002**, Outre-mer (p. 6853).

#### L

**Leseul (Gérard) : 2995**, Santé et accès aux soins (p. 6853).

**Lorho (Marie-France) Mme : 2996**, Culture (p. 6850).

#### R

**Rancoule (Julien) : 3007**, Intérieur (p. 6852) ; **3009**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 6851) ; **3010**, Intérieur (p. 6852).

#### T

**Thomin (Mélanie) Mme : 2999**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 6849).

#### W

**Warsmann (Jean-Luc) : 3006**, Santé et accès aux soins (p. 6854).

**William (Jiovanny) : 2992**, Sports, jeunesse et vie associative (p. 6854) ; **3003**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 6850) ; **3004**, Travail, santé, solidarités et familles (p. 6857) ; **3005**, Outre-mer (p. 6853) ; **3011**, Sports, jeunesse et vie associative (p. 6854).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

### A

#### Agriculture

*Réglementation phosphate ferrique, 2991 (p. 6849).*

#### Associations et fondations

*Avance de trésorerie au profit des associations locales, 2992 (p. 6854).*

#### Assurance complémentaire

*Augmentation du prix des mutuelles en 2025, 2993 (p. 6856).*

### C

#### Commerce et artisanat

*Effondrement de la rentabilité des charcutiers-traiteurs, 2994 (p. 6850).*

#### Consommation

*Affichage du taux de calcium dans les eaux en bouteille, 2995 (p. 6853).*

#### Culture

*Absence de contrôle du pass culture., 2996 (p. 6850).*

#### Cycles et motocycles

*Interdictions des feux clignotants sur les vélos, 2997 (p. 6851).*

### D

#### Donations et successions

*Modalités d'exercice du cantonnement, 2998 (p. 6852).*

### E

#### Élevage

*Impact de l'épidémie d'influenza aviaire et indemnisation des éleveurs, 2999 (p. 6849).*

#### Enfants

*Arrêtés pour garantir la qualité de l'accueil dans les crèches, 3000 (p. 6856).*

### L

#### Logement : aides et prêts

*Lutte contre la fraude aux aides à la rénovation énergétique des logements, 3001 (p. 6856).*

**O****Outre-mer**

- Demande d'aide d'urgence pour les sinistrés Mahorais*, 3002 (p. 6853) ;  
*Négociation d'un tarif professionnel maximal pour l'activité de gros*, 3003 (p. 6850) ;  
*Sur la juste compensation du coût des équipements des PMR en outre-mer.*, 3004 (p. 6857) ;  
*Urgence à adopter les décrets "Octroi de mer II"*, 3005 (p. 6853).

**P****Pharmacie et médicaments**

- Extension des dates de péremption des médicaments*, 3006 (p. 6854).

**Police**

- Accès au fichier des personnes recherchées pour les polices municipales*, 3007 (p. 6852).

**Politique sociale**

- Plan social Auchan*, 3008 (p. 6851).

**S****Sécurité des biens et des personnes**

- Manque de statistiques sur la formation aux premiers secours à l'école*, 3009 (p. 6851) ;  
*Sur l'absence de statistiques en France concernant les formations au secourisme*, 3010 (p. 6852).

**Sports**

- Redomiciliation locale des crédits de l'ANS au profit des clubs sportifs*, 3011 (p. 6854).

**T****Tourisme et loisirs**

- Classement - PRL mixte*, 3012 (p. 6855).

## Questions écrites

### AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

#### *Agriculture*

#### *Réglementation phosphate ferrique*

**2991.** – 31 décembre 2024. – M. Jean-Michel Jacques appelle l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la réglementation applicable à l'utilisation du phosphate ferrique, commercialisé sous le nom de Ferramol, par les agriculteurs biologiques. Ce produit anti-limaces, compatible avec les exigences de l'agriculture biologique, est largement utilisé pour protéger les cultures contre les ravageurs tout en préservant l'environnement. Or son acquisition par les agriculteurs professionnels est soumise à l'obligation de détenir un certificat Certiphyto de type « Responsable d'achat », accompagné d'une formation payante. Cette exigence se traduit par une charge administrative et financière supplémentaire pour les exploitants agricoles, notamment biologiques, alors que ce produit est librement accessible à la vente pour les particuliers. Cette situation crée une distorsion de concurrence au détriment des professionnels agricoles. Alors même que le Ferramol est considéré comme sans danger pour l'environnement et la santé publique, les agriculteurs doivent financer des formations auprès d'organismes agréés, alimentant ainsi une dépense obligatoire que supportent directement ou indirectement les exploitants *via* des fonds comme le Vivea. Par ailleurs, les formations ne sont pas toujours facilement accessibles, ce qui alourdit encore la contrainte pesant sur les professionnels. M. le député demande donc si Mme la ministre envisage de réviser cette réglementation afin de permettre aux agriculteurs biologiques d'accéder à ce produit dans les mêmes conditions que les particuliers. Il souhaite également savoir si des mesures pourraient être prises pour réduire le poids des obligations administratives et financières pesant sur les agriculteurs dans ce cadre, notamment en rendant accessibles de manière autonome et gratuite les connaissances nécessaires à l'obtention de la certification.

#### *Élevage*

#### *Impact de l'épidémie d'influenza aviaire et indemnisation des éleveurs*

**2999.** – 31 décembre 2024. – Mme Mélanie Thomin interroge Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences économiques de la circulation du virus responsable de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et particulièrement sur les modalités d'indemnisation des éleveurs affectés par les mesures de restrictions sanitaires. La situation sanitaire est particulièrement préoccupante, ces dernières années étant marquées par une recrudescence des crises épizootiques en France, ce qui a notamment conduit les autorités françaises à relever le niveau de risque épizootique, passant de « modéré » à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain, par un arrêté en date du 31 octobre 2024. La Bretagne n'a pas été épargnée par la circulation du virus : depuis août 2024, ce sont neuf foyers d'IAHP qui ont été détectés en Bretagne. Cette situation a particulièrement affecté des entreprises comme France Poultry et Yer Breizh, situées dans la circonscription de Mme la députée. Ces deux sociétés qui gèrent respectivement l'abattage des poulets, le conditionnement et la vente vers les pays du Moyen-Orient, exportent 95 % de leur production vers l'Arabie Saoudite. Alors qu'en cas de détection du virus de l'IAHP, la réglementation européenne prévoit une mise à l'arrêt des exportations dans un rayon de 10 km autour de l'établissement contaminé, l'Arabie Saoudite applique une réglementation sanitaire bien plus stricte. Ainsi, dès lors qu'un cas d'influenza aviaire est détecté dans un département, ce sont l'intégralité des importations dudit département qui sont mises à l'arrêt. Pendant très exactement deux mois, de mi-septembre jusqu'à mi-novembre, l'Arabie-Saoudite a de ce fait interdit toute importation de poulets provenant du département finistérien, mettant en péril une partie de la filière avicole locale. Ces mesures protectionnistes émanant de l'Arabie-Saoudite ont entraîné des conséquences dramatiques sur l'ensemble de la filière et suscitent de vives inquiétudes relatives à la fragilisation des exploitations, du fait de leur interdépendance avec l'étranger. En effet, si les éleveurs situés dans un périmètre de 10 km autour des foyers contaminés peuvent solliciter une indemnisation auprès de l'État au titre des mesures de restrictions sanitaires, les 130 éleveurs de volailles fournissant Yer Breizh, qui ne se trouvent pas dans ce périmètre et ne sont donc pas concernés par les restrictions, ne peuvent prétendre au dispositif d'indemnisation. Pourtant, ces éleveurs se retrouvent dans une situation économique très difficile, leur activité ayant été suspendue pendant deux mois, du

fait de l'arrêt des exportations vers l'Arabie Saoudite. Elle souhaite donc savoir quels mécanismes d'indemnisation sont prévus par le ministère de l'agriculture pour soutenir le réseau des 130 éleveurs fournissant Yer Breizh et plus largement, l'ensemble de la filière touchée par cette crise.

## COMMERCE, ARTISANAT, PME, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

### *Commerce et artisanat*

#### *Effondrement de la rentabilité des charcutiers-traiteurs*

**2994.** – 31 décembre 2024. – M. Alexandre Dufosset alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire, sur la crise que traverse le secteur de la charcuterie-traiteur, composante essentielle du tissu économique et du patrimoine gastronomique français puisque 95 % des Français consomment de la charcuterie une fois par semaine (selon un sondage de la Fédération des industriels charcutiers traiteurs). On observe une augmentation des difficultés financières et des défaillances, notamment pour les traiteurs, fragilisés par les conséquences de la crise sanitaire et la baisse structurelle de la consommation de matière animale. Selon un rapport de la Banque de France, plus de 30 % des entreprises du secteur sont chroniquement en déficit d'exploitation. Il lui demande donc quelles mesures concrètes le Gouvernement entend mettre en œuvre pour enrayer l'érosion de la rentabilité des entreprises de charcuterie-traiteur et les accompagner face à la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie et quelles actions sont envisagées pour favoriser la transmission de ces entreprises artisanales et soutenir l'attractivité du secteur.

## CULTURE

### *Culture*

#### *Absence de contrôle du pass culture.*

**2996.** – 31 décembre 2024. – Mme Marie-France Lorho interroge Mme la ministre de la culture sur l'absence de contrôle du pass culture. Le 17 décembre 2024, la Cour des Comptes a rendu un rapport édifiant sur l'absence de contrôle du pass culture, ce dispositif destiné aux moins de 18 ans et censé leur offrir un accès plus favorable à la culture. Occupant « la deuxième place parmi les structures financées par le ministère de la culture après la Bibliothèque nationale de France », cet outil a un budget annuel de 244 millions d'euros. Le manque de contrôle déploré par la Cour quant aux activités utilisées avec de tels pass aurait conduit à l'utilisation de ces subsides au profit de jeux immersifs (*escape game*) et non de l'accès aux biens et activités culturelles *stricto sensu*. Elle demande à Mme la ministre quelles mesures elle entend prendre pour contrôler davantage ce pass culture. Par ailleurs, alors que la Cour des Comptes a souligné que le « principal impact du pass culture se traduit par une intensification des pratiques culturelles déjà bien établies », elle lui demande si elle compte soutenir une plus grande diversité des actions et biens auxquels peuvent avoir accès les jeunes Français par l'intermédiaire de ce pass, de manière à favoriser un réel accès à la culture sous toutes ses formes.

6850

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

### *Outre-mer*

#### *Négociation d'un tarif professionnel maximal pour l'activité de gros*

**3003.** – 31 décembre 2024. – M. Jiovanny William interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'application de l'article 63 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 dite de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique. L'article 63 de la loi EROM a créé un article L. 410-6-1 du code du commerce, permettant aux préfets de la Guyane et de Mayotte - à titre expérimental et pour une durée de cinq ans - de négocier chaque année avec les grandes et moyennes surfaces présentes sur le territoire un tarif professionnel maximal pour leur activité de gros à l'égard des petites surfaces de commerce de détail enregistrées au registre du commerce et des sociétés. Cette mesure aurait permis d'affecter positivement le pouvoir d'achat des ultramarins s'approvisionnant au sein des commerces de proximité. Pour autant, lors des auditions menées en 2023 par la commission d'enquête sur le coût de la vie dans les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, le ministre de

l'économie d'alors, M. Bruno Le Maire, avait répondu que « l'autorité préfectorale, qui pouvait mettre en œuvre ce dispositif expérimental spécifique dans ces deux départements, n'a pas identifié de nécessité d'activer le mécanisme évoqué ». Il lui demande de bien vouloir expliquer les raisons pour lesquelles ce mécanisme expérimental n'a pas été déployé pour réduire le coût de la vie au sein de ces territoires.

### *Politique sociale*

#### *Plan social Auchan*

**3008.** – 31 décembre 2024. – M. David Habib appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la restructuration du groupe Auchan. Le 5 novembre 2024, Auchan a annoncé à ses salariés une restructuration de l'activité du groupe et la suppression de 2 389 postes. Cette annonce est évidemment un choc important pour les salariés. Les mesures prévues, actuellement dans le plan de sauvegarde de l'emploi, ne sont pas suffisantes. En effet, le non maintien des salaires en cas de reclassement du personnel n'est pas acceptable tout comme l'impossibilité d'être reclasser dans les entreprises appartenant à l'association famille Mulliez. Aussi, il souhaite que le Gouvernement puisse intervenir afin de garantir une solution pour les salariés d'Auchan.

## ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Manque de statistiques sur la formation aux premiers secours à l'école*

**3009.** – 31 décembre 2024. – M. Julien Rancoule appelle l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le manque de statistiques sur la formation aux premiers secours dans l'éducation nationale. En effet, les articles D. 312-40 à D. 312-42 du code de l'éducation prévoient une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, une formation aux premiers secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité dans tous les établissements scolaires publics ou privés sous contrat. Ces articles du code de l'éducation sont complétés par l'instruction interministérielle n° 2016-103 du 24-8-2016 sur l'éducation à la sécurité. Dans cette instruction, il est précisé qu'un « suivi qualitatif et quantitatif des actions accomplies en matière de sensibilisation au secourisme sera effectué chaque année au niveau académique ». M. le député souhaiterait ainsi obtenir des informations et des statistiques plus détaillées sur les initiatives entreprises au sein de chaque académie en France. Ceci vise à garantir que la sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours s'effectue effectivement dans les établissements scolaires. L'obtention de données statistiques permettrait par la suite de proposer des évolutions législatives ou réglementaires judicieuses, afin de continuer à améliorer la formation des élèves aux gestes de premiers secours. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

6851

## INTÉRIEUR

### *Cycles et motocycles*

#### *Interdictions des feux clignotants sur les vélos*

**2997.** – 31 décembre 2024. – M. Thomas Cazenave appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le décret n° 2023-1085 du 8 décembre 2023 relatif aux dispositifs d'éclairage des vélos, qui interdit désormais les feux clignotants sur les cycles. Cette mesure suscite de nombreuses interrogations de la part des usagers, qui constatent qu'un éclairage clignotant accroît significativement la visibilité des cyclistes dans la circulation. Une recherche menée par l'INSERM a par exemple démontré qu'un tel dispositif pouvait réduire de 20 % le risque d'accidents, particulièrement dans des conditions de faible luminosité. Par ailleurs, il convient de s'interroger sur l'opportunité de définir une règle d'un tel niveau de précision sans prendre en considération les pratiques et retours d'expérience des cyclistes. Le clignotement est perçu par beaucoup comme une solution pratique et efficace pour attirer l'attention des automobilistes et réduire les risques d'accidents, sans pour autant avoir montré d'impact négatif sur les autres usagers de la route. Il lui demande donc les raisons scientifiques et opérationnelles ayant conduit à cette interdiction et s'il envisage de réviser cette disposition afin de réautoriser les feux clignotants, dans le respect des impératifs de sécurité pour tous les usagers.

*Police**Accès au fichier des personnes recherchées pour les polices municipales*

**3007.** – 31 décembre 2024. – M. Julien Rancoule appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la nécessité de renforcer la coopération entre les différents échelons des forces de l'ordre en matière de sécurité. Plus spécifiquement, il souhaite évoquer la question de la mise à disposition du fichier des personnes recherchées (FPR) pour les polices municipales. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les policiers municipaux sont souvent confrontés à des situations où un accès à ce fichier pourrait s'avérer décisif pour la sécurité publique. Toutefois, cet outil demeure réservé aux services de police nationale et de gendarmerie. Le partage d'informations est crucial pour une action coordonnée et efficace des différents services en charge de la sécurité. À cet égard, la mise à disposition du fichier des personnes recherchées pour la police municipale permettrait une meilleure réactivité et une plus grande efficacité dans les interventions sur le terrain. Il serait donc pertinent de reconsidérer cette restriction, dans le respect des règles relatives à la protection des données et aux libertés individuelles, afin de permettre aux policiers municipaux d'accéder à cet outil précieux pour leur travail quotidien. Ainsi, il lui demande s'il entend étendre l'accès au fichier des personnes recherchées aux polices municipales, tout en garantissant un usage responsable et sécurisé de ces données sensibles.

*Sécurité des biens et des personnes**Sur l'absence de statistiques en France concernant les formations au secourisme*

**3010.** – 31 décembre 2024. – M. Julien Rancoule appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'absence de publication de statistiques officielles en France concernant la formation au secourisme et aux premiers secours depuis 2011. Alerté lui-même par des associations, M. le député s'est en effet rendu compte que le ministère de l'intérieur ne fournissait plus sur son site internet de statistiques officielles sur le sujet depuis onze ans. Cette situation n'est pas acceptable car elle ne permet pas de mettre en lumière le retard de la France sur le sujet. Pour donner un exemple, chaque année en France, environ 40 000 personnes décèdent d'un arrêt cardiaque. Si rien n'est fait dans les minutes qui suivent l'accident, les chances de survie d'un individu sont quasi nulles. Dès lors, l'intervention rapide des secours n'est souvent pas suffisante. De plus, dans le contexte d'une société française vieillissante, ce nombre d'arrêts cardiaques va progresser. Ainsi, augmenter les chances de survie est un enjeu de taille. Pour cette raison, la population française doit être mieux formée dans son ensemble au secourisme et aux gestes de premiers secours pour avoir l'opportunité de sauver davantage de vies. En comparaison, des pays comme la Norvège, l'Autriche ou l'Allemagne ont atteint le ratio de 80 % de leur population formée aux premiers secours. M. le député demande donc à M. le ministre de remédier à ce manque de publication des statistiques et souhaite connaître dès à présent les chiffres officiels sur la formation au secourisme et aux gestes de premiers secours lors des dix dernières années. Cet état des lieux statistique devrait permettre de favoriser une prise de conscience collective du retard inacceptable de la France sur la question de la formation au secourisme et aux gestes de premiers secours. Sauver des vies ne doit pas être uniquement un discours, il faut des actes et la formation au secourisme et aux premiers secours doit devenir une grande cause nationale. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

6852

## JUSTICE

*Donations et successions**Modalités d'exercice du cantonnement*

**2998.** – 31 décembre 2024. – Mme Anne Bergantz interroge M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les modalités d'exercice du cantonnement. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités, le code civil prévoit dans ses articles 1002-1 et 1094-1 la possibilité pour le légataire ou le conjoint survivant de renoncer partiellement à sa part dans la succession, afin de laisser d'autres héritiers profiter de celle-ci. Or l'application de cette disposition fait l'objet d'interprétations divergentes parmi les notaires. Certains professionnels considèrent en effet que le cantonnement permet à l'héritier de renoncer uniquement à la nue-propriété tout en conservant l'usufruit, tandis que d'autres estiment qu'un tel démembrement du bien est impossible lors d'un cantonnement. Cette différence d'appréciation du droit engendre une pluralité de pratiques dans le notariat et par conséquent une inégalité des justiciables devant la loi. Elle lui demande donc s'il prévoit de clarifier les modalités d'application des articles 1002-1 et 1094-1 du code civil par voie réglementaire, afin d'harmoniser les pratiques en vigueur parmi les offices notariaux.

## OUTRE-MER

*Outre-mer**Demande d'aide d'urgence pour les sinistrés Mahorais*

**3002.** – 31 décembre 2024. – Mme Tiffany Joncour interroge M. le ministre d'État, ministre des outre-mer, sur les mesures concrètes que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour répondre à la situation dramatique à Mayotte après le passage du cyclone Chido. Cette catastrophe naturelle a causé des destructions majeures, ravageant particulièrement les quartiers précaires où vivent des milliers de Mahorais et laissant de nombreuses personnes portées disparues. Dans un territoire déjà marqué par la pauvreté et la fragilité des infrastructures, cette catastrophe souligne la nécessité d'une réponse urgente et d'une stratégie de reconstruction ambitieuse. Mme la députée demande quelles mesures immédiates le Gouvernement a engagées ou entend mettre en œuvre pour localiser les disparus, secourir les populations affectées et répondre aux besoins essentiels tels que le relogement, l'accès à l'eau potable, la distribution de nourriture et les soins médicaux. Elle interroge également le ministre sur les actions prévues pour financer et accélérer la reconstruction, notamment par la mobilisation de fonds européens, comme le FEDER et le FSE+, ainsi que par le recours à une aide internationale pour restaurer les infrastructures essentielles. Marine Le Pen et le Rassemblement National avertissent depuis des années sur les risques encourus par Mayotte, sans jamais avoir été écoutés. L'immigration massive, notamment en provenance des Comores, pèse depuis trop longtemps sur les finances mahoraises, empêchant les habitants de vivre dans de bonnes conditions et de développer et sécuriser leur île. C'est pourquoi elle souhaite savoir quelles initiatives à long terme seront entreprises pour moderniser les équipements publics, réduire la vulnérabilité de l'île face aux catastrophes naturelles et pour s'attaquer aux causes profondes de la précarité, telles que la surpopulation, l'habitat insalubre et l'insécurité persistante, toutes aggravées par l'immigration massive.

*Outre-mer**Urgence à adopter les décrets "Octroi de mer II"*

**3005.** – 31 décembre 2024. – M. Jiovanny William alerte M. le ministre d'État, ministre des outre-mer, sur l'urgence à adopter les décrets d'application de la loi « octroi de mer II ». Si, dans son dernier rapport, la Cour des comptes préconise et ce, dès 2025, de « plafonner durablement l'octroi de mer (interne et externe) pour des produits de première nécessité », force est de constater que plusieurs décrets d'application de la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, restent non publiés et ce, depuis près de 10 ans. Cette situation contribue à maintenir un *statu quo* sur l'état des prix en outre-mer, notamment en ralentissant les échanges commerciaux entre les Antilles et la Guyane. Ainsi, restent non définies les modalités relatives à la commission de concertation sur la mise en œuvre de l'octroi de mer et d'évaluation de l'ensemble des échanges de biens sur les marchés de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique (article 6). Or celle-ci a vocation à avoir un rôle crucial dans la régulation des prix dans le basse régional, car elle est chargée d'analyser les flux d'échanges entre la Guyane et le marché unique antillais ; ainsi que de proposer des évolutions des règles d'échanges et de taxation ; mais aussi de proposer, si nécessaire, la modification de la liste de produits mentionnée au I, notamment sur la base d'un état statistique des flux d'échanges entre la Guyane et le marché unique antillais. Cette proposition intervient au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre. Un décret fixe les conditions d'application du présent article. Par ailleurs, restent non définies les conditions d'exonération des importations par secteur d'activité économique et par position tarifaire (article 7). Il sollicite une intervention urgente de M. le ministre, afin de renforcer la concurrence, lutter contre les ententes ainsi que sur les monopoles tarifaires au sein de ces territoires particulièrement affectés par la cherté de la vie.

## SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

*Consommation**Affichage du taux de calcium dans les eaux en bouteille*

**2995.** – 31 décembre 2024. – M. Gérard Leseul appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la question du contrôle et de l'affichage du taux de calcium dans l'eau en bouteille. Les pathologies rénales touchent environ 130 000 personnes par an en France et cela nécessite pour certains un suivi rigoureux de la concentration en calcium et en magnésium dans l'eau consommée. En effet, les patients doivent privilégier une eau faiblement

minéralisée avec un taux de calcium inférieur à 20 mg/L. Cependant, l'eau du robinet en France peut contenir entre 20 et 80 mg/L de calcium et jusqu'à 150 mg/L selon la région. Aussi, pour gérer au mieux ces prescriptions, les personnes atteintes par ces pathologies consomment des eaux en bouteille. Toutefois, il apparaît que l'affichage de la teneur en minéraux des eaux en bouteille n'est pas assez visible. Un meilleur affichage permettrait aux personnes concernées de mieux gérer leur consommation en fonction de leurs besoins médicaux spécifiques. Il l'interroge pour avoir connaissance des mesures que le Gouvernement envisage de mettre en place pour améliorer la visibilité de la composition des eaux en bouteille, mais aussi pour faciliter l'accès à des solutions adaptées à ces personnes, tant en matière de prix que de qualité.

### *Pharmacie et médicaments*

#### *Extension des dates de péremption des médicaments*

**3006.** – 31 décembre 2024. – M. Jean-Luc Warsmann interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les dates de péremption des médicaments mis sur le marché en France. Plusieurs études européennes et américaines portant sur les médicaments les plus usités et faisant l'objet d'achat hors prescription (paracétamol, pommades pédiatriques, sérum physiologique), mais également des antibiotiques régulièrement en rupture de stock comme l'amoxicilline, ont montré qu'ils contenaient souvent plus de 90 % de principe actif après leur date de péremption, parfois plusieurs années au-delà de cette date. La feuille de route de la planification écologique du système de santé, publiée par le ministère en mai 2023, constatait que sur les 50 millions de tonnes équivalent CO2 générés par le système de soins français, 55 % étaient produits par les médicaments et dispositifs médicaux. En outre, trois des champs d'action prioritaires de cette planification peuvent notamment être appliqués à l'usage de médicaments : achats durables, soins écoresponsables et déchets. L'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) procède parfois à des extensions de péremptions lors de crises sanitaires, par exemple lors de la covid-19, ou à la demande des laboratoires et en informe ensuite les soignants. Il faut saluer cette pratique mais aussi souhaiter qu'elle soit utilisée de manière beaucoup plus massive sur un plus grand nombre de produits. Chaque jour, chaque année, des quantités importantes de médicaments pouvant encore être utilisés sont jetés par des particuliers comme par des établissements de soins. Il s'agit d'un véritable gaspillage qui a un coût économique, sanitaire et environnemental très important. M. le député souhaite savoir quand un allongement plus systématique de la durée de validité des médicaments pourra être mis en œuvre. Il souhaite donc être informé du calendrier des discussions du Gouvernement avec les laboratoires pharmaceutiques et du positionnement de l'ANSM sur ce sujet crucial. Il relève en effet d'un quadruple enjeu de sobriété sanitaire, de santé publique, de budget de la sécurité sociale et de préservation de l'environnement.

6854

## SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### *Associations et fondations*

#### *Avance de trésorerie au profit des associations locales*

**2992.** – 31 décembre 2024. – M. Jiovanny William alerte Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les difficultés à mobiliser la loi Dailly du 2 janvier 1981 au profit des associations. En effet, le « bordereau Dailly » permet en temps normal à un créancier de céder ses créances professionnelles (factures, honoraires, etc.) ainsi que les garanties et sûretés qui en sont les accessoires, à un établissement de crédit. En contrepartie, le créancier reçoit de la banque le montant de ces créances sous forme d'avance. Or cette technique ne bénéficie pas dans les faits aux associations, dès lors que les établissements bancaires considèrent comme insuffisante la notification d'attribution de la subvention délivrée par la collectivité émettrice. Elles sont de fait privées d'une ligne de trésorerie supplémentaire, souvent déterminante à leur sauvegarde. En 2024, plusieurs associations d'envergure ont été liquidées à la Martinique du fait des délais de paiement des subventions publiques. Il lui demande de bien vouloir intervenir par voie réglementaire afin de s'assurer de l'avance de ces fonds par les établissements bancaires, et de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national.

### *Sports*

#### *Redomiciliation locale des crédits de l'ANS au profit des clubs sportifs*

**3011.** – 31 décembre 2024. – M. Jiovanny William appelle l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les difficultés rencontrées par des petits clubs sportifs locaux pour obtenir des

financements *via* la dotation territoriale de l'agence nationale du sport (ANS). Gérée à ce jour à l'échelle nationale, elle est versée aux fédérations nationales, à charge de redistribution. Cela peut entraîner une disparité en fonction des territoires. À titre d'exemple, les associations sportives locales de la Martinique sont chaque année contraintes de se rabattre sur l'enveloppe du fonds de développement de la vie associative (FDVA), afin d'espérer un financement. À la Martinique, un tiers de l'enveloppe FDVA est attribué aux associations sportives à défaut de financement suffisant *via* les crédits ANS. En outre, les demandes de ces associations sportives portent souvent sur l'achat de matériel, le financement d'instructeurs, la prise en charge de formations, postes inéligibles au FDVA 1. Par suite, M. le député suggère que les crédits ANS soient redomiciliés à l'échelle territoriale *via* les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), afin qu'ils soient répartis de manière équitable et au profit du plus grand nombre. Il la prie de bien vouloir indiquer son positionnement sur cette problématique.

## TOURISME

### *Tourisme et loisirs*

#### *Classement - PRL mixte*

**3012.** – 31 décembre 2024. – M. Lionel Causse appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du tourisme, sur une problématique cruciale concernant le classement des parcs résidentiels de loisirs (PRL), un enjeu déterminant pour l'attractivité et la compétitivité du tourisme de plein air en France. Ce secteur a connu un essor remarquable ces dernières années, porté par des investissements conséquents visant à offrir aux vacanciers des infrastructures de grande qualité. Ces efforts ont non seulement permis une amélioration continue de l'offre touristique, mais également contribué au rayonnement international de la destination France. La pérennité de ces investissements est un enjeu clé, en particulier pour des territoires comme la Nouvelle-Aquitaine, que M. le député a l'honneur de représenter. Cette région concentre 17 % des *campings* français et dans les Landes, 58 % des lits marchands sont issus de l'hôtellerie de plein air. Au niveau national, l'hôtellerie de plein air représente près de 30 % de l'offre d'hébergement touristique. Cependant, ce secteur dynamique est confronté à des freins importants, notamment une réglementation parfois inadaptée aux réalités économiques et opérationnelles. Parmi ces obstacles figure l'article D. 333-4 du Code du tourisme, qui impose des conditions restrictives pour le classement des PRL. Selon ce texte, un PRL doit être géré par un propriétaire unique pour les parties communes et un exploitant unique pour l'ensemble du site afin d'être éligible au classement. Or l'évolution des pratiques touristiques a vu émerger des PRL dits « mixtes », combinant gestion hôtelière et cession de parcelles à des particuliers. Ce modèle innovant permet de diversifier les sources de financement, notamment pour des infrastructures haut de gamme et répond aux nouvelles attentes des vacanciers. Cependant, depuis juillet 2019, une interprétation restrictive des normes exclut tout simplement les PRL mixtes du classement. Cette situation crée une distorsion de concurrence en faveur des PRL à gestion exclusivement hôtelière. Ces derniers, bien que comparables en matière d'infrastructures et de services, peuvent accéder au classement dès lors qu'ils respectent les 200+ critères imposés par Atout France. À l'inverse, les PRL mixtes, même lorsqu'ils satisfont ces mêmes exigences, se voient interdire cette reconnaissance. Il s'agit d'une inégalité de traitement injustifiée qui freine l'activité et la compétitivité des PRL mixtes, alors même qu'ils jouent un rôle essentiel dans le développement économique et touristique des territoires. Dans ce contexte, M. le député serait reconnaissant à Mme la ministre de bien vouloir clarifier certaines dispositions. La partie hôtelière des PRL mixtes peut-elle être classée au titre du régime hôtelier, sous réserve du respect des critères d'unicité de propriété des espaces communs et de gestion par un exploitant unique ? Les PRL mixtes ayant obtenu un classement avant juillet 2019 peuvent-ils renouveler le classement de leur partie hôtelière dans ces mêmes conditions ? Une réponse en ce sens rassurerait les professionnels du secteur, qui souhaitent voir leurs investissements reconnus, tout en assurant une attractivité accrue des PRL dans un cadre réglementaire clair et équitable. Une telle clarification permettrait également de rétablir une concurrence loyale entre les différents modèles de PRL, tout en soutenant la montée en gamme et la diversification de l'offre touristique nationale.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE

*Logement : aides et prêts**Lutte contre la fraude aux aides à la rénovation énergétique des logements*

**3001.** – 31 décembre 2024. – M. Aurélien Dutremble interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la proposition de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) concernant le renforcement de la lutte contre la fraude aux aides à la rénovation énergétique des logements. En 2023, Tracfin évaluait les fraudes liées à la rénovation énergétique à 400 millions d'euros. Le 6 décembre 2024, une escroquerie à MaPrimeRénov, dispositif d'aide publique à la rénovation énergétique, a encore été démantelée comme l'indique le parquet de Nanterre pour un préjudice estimé à 27 millions d'euros. Ces fraudes, souvent dues à des sociétés organisées et mafieuses, ternissent évidemment l'image des entreprises du bâtiment et atteignent la confiance des particuliers dans les dispositifs d'aides. Face à la montée en puissance de la fraude à la rénovation énergétique des logements, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) renforcent leurs contrôles qui demeurent malheureusement insuffisants pour venir à bout du problème. Limiter la sous-traitance pour les travaux organisés pourrait comme le propose la CAPEB, avec d'autres fédérations de professionnels de bâtiment, lutter contre la fraude organisée, permettre ainsi une économie massive pour les finances publiques et enfin valoriser les entreprises honnêtes. Dans l'attente qu'une initiative législative puisse être votée par la représentation nationale, il souhaite connaître les mesures concrètes qu'elle entend mettre en œuvre dans le domaine. La rénovation énergétique des logements cache aujourd'hui une véritable industrialisation de la fraude aux aides publiques à laquelle il faut mettre un terme de façon urgente.

## TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES

*Assurance complémentaire**Augmentation du prix des mutuelles en 2025*

**2993.** – 31 décembre 2024. – M. Aurélien Dutremble alerte Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur l'augmentation du prix des mutuelles en 2025. La Mutualité Française a publié le 18 décembre 2024, son enquête annuelle sur l'évolution en 2025 des cotisations des mutuelles santé. Les complémentaires santé à statut mutualiste augmenteront leurs tarifs en moyenne de 6 % en 2025. Après l'augmentation record de 8,1 % en 2024, les prix des mutuelles aura en définitive explosé toutes les prévisions. Sur 4 années et depuis 2022, les Français ont vu leurs cotisations augmenter de plus de 22 %. Dans la France de 2024, près de trois millions de personnes, étudiants, chômeurs, retraités, vivent sans mutuelle santé, selon les dernières études, alors que 733 000 bénéficient de la complémentaire santé solidaire (CSS), souvent insuffisante pour couvrir les besoins réels. Ce constat brutal révèle un système inacceptable où l'accès aux soins dépend désormais du portefeuille, reléguant les plus fragiles à des choix impossibles : se soigner ou se nourrir. Dans son analyse du 30 avril 2024, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) identifie d'ailleurs les défauts du système français de couverture maladie, susceptibles de mettre en grande difficulté les foyers les plus précaires. Dans ce contexte particulièrement inquiétant et à la veille de nouvelles augmentations du prix des mutuelles, il souhaite connaître ses intentions et quels moyens concrets elle entend mobiliser pour lutter contre cette dangereuse et grandissante fracture dans la population française entre ceux qui peuvent encore se soigner et ceux qui ne le peuvent déjà plus.

*Enfants**Arrêtés pour garantir la qualité de l'accueil dans les crèches*

**3000.** – 31 décembre 2024. – M. Thibault Bazin alerte Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la nécessité de prendre deux arrêtés pour garantir la qualité de l'accueil dans les crèches. D'une part, en application de l'article D. 230-28 du code rural et de la pêche maritime, un arrêté peut être pris afin d'encadrer les repas servis par les services de restauration des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans. Il vise notamment à garantir « le respect d'exigences minimales de variété des plats servis », « la mise à disposition de portions de taille adaptée à l'âge de l'enfant » et « la prise en compte de besoins particuliers propres à l'alimentation infantile ». Un tel arrêté pourrait donc permettre de garantir la qualité des repas servis aux enfants. D'autre part, en application des dispositions du décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, un arrêté peut être pris

afin de fixer la liste des documents à produire lors des contrôles annuels obligatoires sur pièces réalisés par les services départementaux de la protection maternelle et infantile. Un tel arrêté pourrait donc renforcer l'efficacité des contrôles menés par la protection maternelle et infantile. Or force est de constater qu'en date du 28 décembre 2024, ces arrêtés n'ont pas été pris. Dès lors, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend prendre les arrêtés mentionnés ci-dessus et, si oui, sous quels délais.

### *Outre-mer*

#### *Sur la juste compensation du coût des équipements des PMR en outre-mer.*

**3004.** – 31 décembre 2024. – M. Jiovanny William appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite résidant en outre-mer. Ces dernières font face à des surcoûts non compensés, d'une part pour acquérir des équipements médicaux adaptés au climat et aux conditions de vie dans ces territoires (roues et batteries de fauteuils électriques, etc.), d'autre part en ce qu'elles doivent, en plus de ce coût plus onéreux, payer la taxe dite de l'octroi de mer. Il en ressort un reste à charge financier important et de nature à créer une rupture d'égalité entre personnes en situation de handicap, selon qu'elles résident en France hexagonale ou au sein des territoires d'outre-mer. En outre, du fait des délais de réparation des équipements médicaux qui, pour la plupart, repartent en service après-vente (SAV) en France hexagonale, ces dernières sont contraintes d'acheter un second équipement onéreux à leur frais. Cette difficulté qui aurait pu être compensée par la location ou par la réparation rapide de l'équipement, n'est pas possible pour la personne à mobilité réduite (PMR) en outre-mer. Afin de compenser cette absence de continuité territoriale et d'accès aux équipements indispensables, il lui demande si elle envisage une extension des crédits dédiés à ces besoins.